

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
COMMUNE DE MANSONVILLE**

-----

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Le Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.124-6 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 *consolidée au 1 janvier 2001* relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance en date du 03/08/2010 de M. le président du tribunal administratif de TOULOUSE (31) désignant M. Jacques GAURAN en qualité de commissaire enquêteur .

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique .

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la carte communale arrêté de la commune de MANSONVILLE pour une durée de 30 jours du 06/09 au 05/10/2010.

**ARTICLE 2**

Le projet porte sur :

- Le dossier de carte communale
- le rapport de présentation
- le zonage

**ARTICLE 3**

M. Jacques GAURAN exerçant la profession d'architecte a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

**ARTICLE 4**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mansonville pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 13/09 au 13/10/2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de MANSONVILLE

**ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur recevra à la salle de réunion de la mairie les lundi 13 et mercredi 29 septembre 2010 de 14H à 17 H ainsi que le vendredi 8 octobre 2010 de 9H à 12 H.

## **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Mansonville le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 7**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Tarn-et-Garonne et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

## **ARTICLE 9 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Tarn et Garonne.

## **ARTICLE 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de **MANSONVILLE**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet,
- M. le sous-préfet.

Fait à Mansonville, le 20 août 2010

Le Maire,

Christian BERTHET

Arrêté n° 2010/0801 Transmis en Sous-Préfecture de CASTELSARRASIN Le 20 août 2010
---